

Diagnostic d'accessibilité



"La source"

Importé

Affaire : AREC - La Poyat
Auditeur : David Schiela
Date du relevé : 5 août 2015

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------|--------|
| Préambule | Page 2 |
| Synthèse des points réglementaires | Page 3 |
| Points à traiter | Page 5 |

1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

- Code de la construction et de l'habitation.
- Loi 75-534 du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Arrêté du 25 juin 1980, règlement incendie, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types GN, GE, CO, AM, DF, CH, GZ, EL, EC, AS, GC, MS).
- Décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation
- Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Jurisprudence.

1.2. RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

Une première phase de relevés a été effectuée à la date indiquée en page de garde : visite exhaustive des lieux, si nécessaire enquête auprès du gestionnaire sur les modalités de fonctionnement du site, plans et autres éléments techniques éventuellement fournis par le Maître d'Ouvrage. Ces relevés ont permis d'identifier les non-conformités et établir un premier niveau de préconisations techniques et organisationnelles chiffrées. **Important** : dans le cas où une non-conformité implique la création ou le remplacement complet d'un équipement, les autres non-conformités relatives à ce même équipement ne sont pas signalées.

Ces propositions techniques chiffrées ont ensuite été présentées au Maître d'Ouvrage et le cas échéant à la Commission d'Accessibilité, avec qui nous les avons au besoin modifiées ou complétées. Le présent document récapitule les solutions validées à cette issue.

1.3. PRÉCAUTIONS D'USAGE

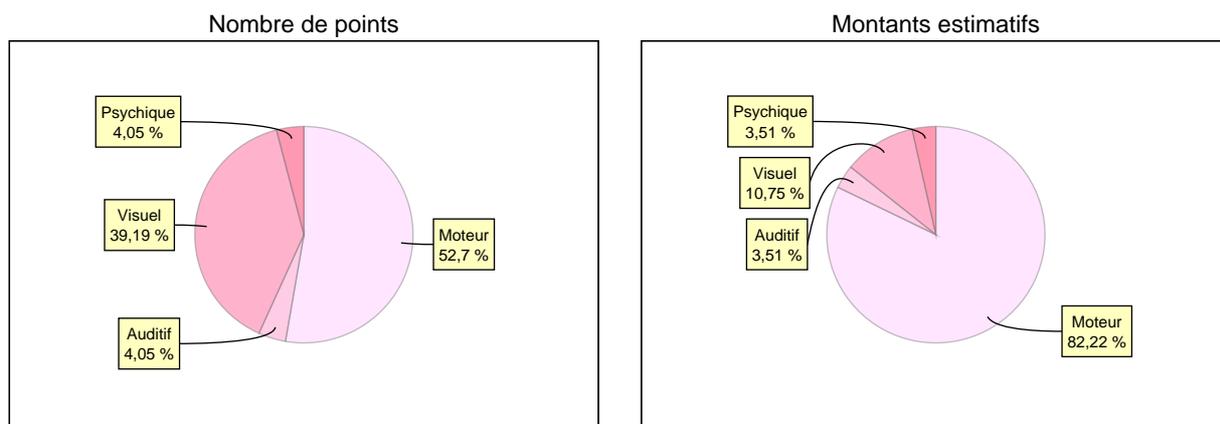
Les préconisations techniques et les estimations budgétaires formulées dans le cadre du présent dossier correspondent à une mission de niveau diagnostic. Elles ont pour objet de guider le Maître d'Ouvrage dans sa programmation de travaux par la définition d'une enveloppe budgétaire. Ces préconisations et estimations ne se substituent aucunement aux études techniques de la mission de maîtrise d'œuvre qui définiront par la suite pour chaque point à traiter la solution technique la mieux adaptée ainsi que le devis estimatif correspondant.

2. SYNTHÈSE DES POINTS RÉGLEMENTAIRES

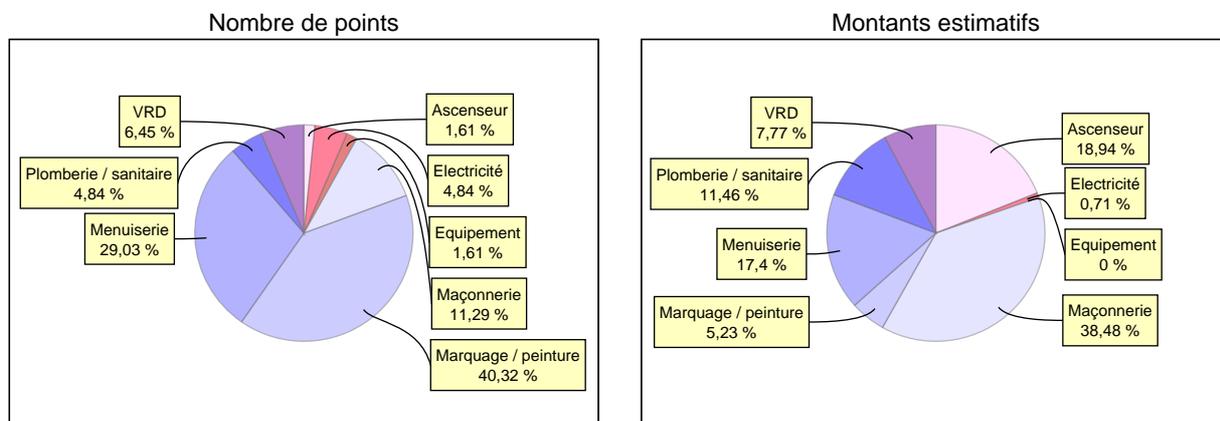
2.1. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Nombre de points à traiter : 58
Montant total du coût estimatif : 84 460,00 € HT

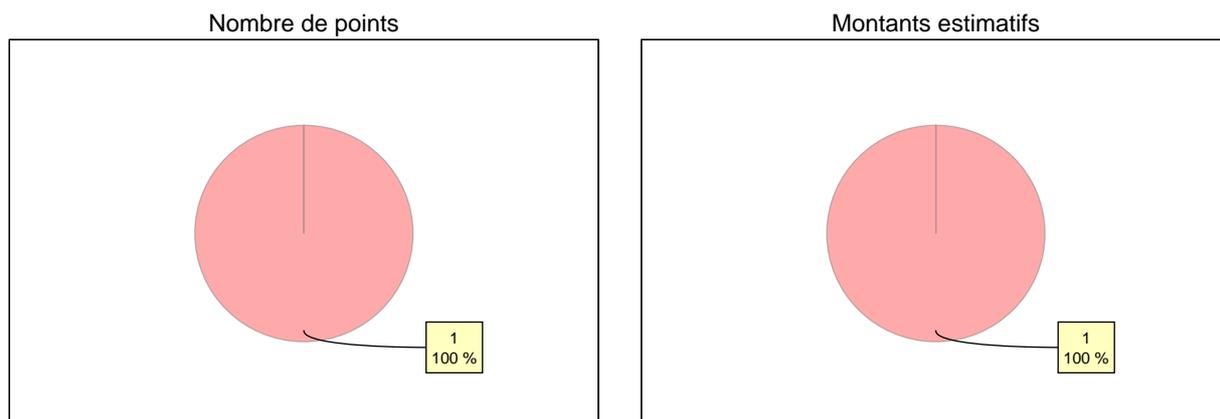
2.2. RÉPARTITION DES POINTS À TRAITER PAR TYPE DE HANDICAP



2.3. RÉPARTITION DES POINTS À TRAITER PAR LOTS TECHNIQUES



2.4. RÉPARTITION DES POINTS À TRAITER PAR PRIORITÉ DE RÉALISATION



3. POINTS A TRAITER

3.1. OBSERVATIONS

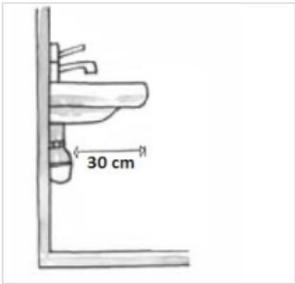
Locaux anciens et imbriqués dans un contexte montagnard.

Une mise en accessibilité totale est impossible du fait du bâti et des nombreuses marches dans les cheminements, de l'imbrication des activités et des usages, de la topographie des lieux.

L'ensemble dénommé sous l'appellation "Le Gîte" fera l'objet de demande de dérogation. En effet, les dortoirs ne sont pas dans le même bâtiment que les uisines ou salles de vie et la mise en accessibilité de ce cheminement s'avère trop coûteuse. (Appareil élévateur en extérieur)

Ainsi, il est proposé de mettre en accessibilité les pièces de vie commune et l'accueil principal de l'association et du gîte.

LÉGENDE DES FICHES

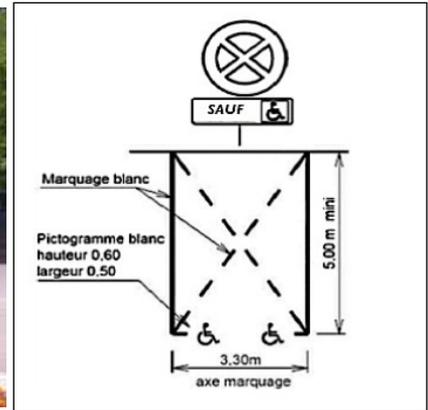
| | | |
|---|---|---|
| 12 | Profondeur libre sous lavabo Sanitaires hommes > Lavabo | 100.0 € HT |
| <p>Remplacer le siphon par un siphon déporté afin d'assurer un vide sous lavabo d'au moins 30 cm de profondeur.</p> | | |
| Lot technique : Plomberie / sanitaire Priorité : 1 Dérogation : Non Handicaps : M N° article : R. 111-19-2 - article 12 | | |
|  | |  |

| | |
|--|--|
| 12 | Numéro de la fiche. |
| Profondeur libre sous lavabo | Intitulé du point de contrôle. |
| Sanitaires hommes > ... | Localisation dans l'ERP. |
| 300 € HT | Coût estimatif de la solution corrective proposée. |
| Remplacer le siphon par un siphon déporté afin d'assurer un vide sous lavabo d'au moins 30 cm de profondeur | Préconisation d'action corrective : travaux, formation ou modification organisationnelle du fonctionnement de l'ERP. |
| Lot technique : | Lot technique des travaux. Pour des travaux globaux (création de sanitaires par exemple) le choix est fait en fonction de la situation de tout affecter au principal lot technique ou d'affecter à plusieurs lots techniques. |
| Priorité : 1 | Trois niveaux de priorité : 1, 2 et 3. Les priorités affectées à chaque point à traiter le sont sur le principe suivant : 1 : actions permettant une accessibilité de l'ERP en toute autonomie via une chaîne de déplacement identifiable et accessible. 2 : actions permettant une amélioration de la qualité d'usage pour une accessibilité de l'ERP pour tous. 3 : actions permettant une mise en conformité complète avec la réglementation. Les priorités retenues au final après validation par le Maître d'Ouvrage tiennent compte de ses propres contraintes techniques, organisationnelles et budgétaires. |
| Dérogation : Non (Oui) | Point à traiter pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation. |
| Handicaps : | Handicaps concernés par le point à traiter : Moteur :  Auditif :  Visuel :  Intellectuel :  |
| N° article : R.111-19-2 article 12 | Référence réglementaire au décret 200-555, à l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 ou du texte réglementaire concerné. « Recommandé » signifie que le point à traiter n'est pas réglementairement obligatoire mais que nous le recommandons en terme de qualité d'usage. Le liseré violet  correspond à des points à traiter dans le contexte de la réglementation sur le code du travail. |

1 1 place stationnement adaptée (Doit être présent)
Abords parking sur voirie commun aux deux entités > Parking(s)

0,00 € HT

A la charge de la ville. Créer une place réservée (marquage place + panneau).



Lots techniques : VRD
Priorité : 1
Dérogation : Non

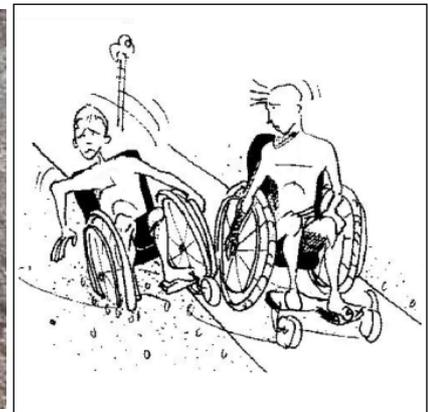


N° article : Arrêté du 8 Déc 2014 / Article 3-II-3°

2 Sol meuble (Ne doit pas être présent)
Abords parking sur voirie commun aux deux entités > Cheminement extérieur

6 000,00 € HT

Rectifier le revêtement de sol afin de le rendre non meuble (bitume pour circulation légère).



Quantité : 50 unités

Lots techniques : VRD
Priorité : 1
Dérogation : Non

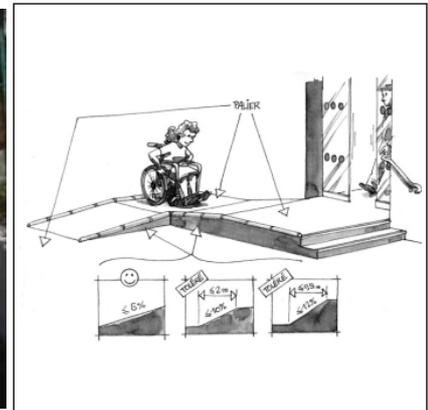


N° article : R.111-19-2 - article 2

3 Longueur de pente comprise en 8 et 10% (Au maximum 200 cm)
Abords parking sur voirie commun aux deux entités > Cheminement extérieur > Pente(s)

500,00 € HT

Modifier le pourcentage de la pente.



Valeur relevée : 300 cm
Lots techniques : VRD
Priorité : 1
Dérogation : Non

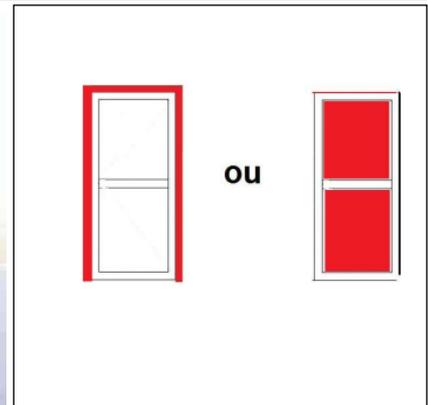


N° article : Arrêté du 8 déc 2014 / article 2

4 Contraste de la porte (Doit être présent)
Entrée(s) CDI > Porte(s)

200,00 € HT

Contraster la porte par rapport à son environnement.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

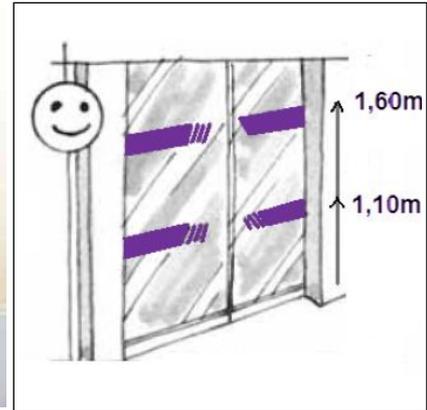


N° article : arrêté du 8 déc 14 / article 4-II-2°

5 Marquage des parties vitrées importantes (Doit être présent)
Entrée(s) CDI > Porte(s)

110,00 € HT

Marquer les parties vitrées de la porte.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

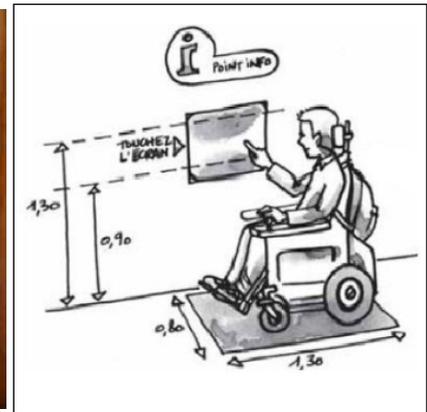


N° article : R. 111-19-2 - article 10

6 Dispositif d'accès au bâtiment facilement repérable (Doit être présent)
Entrée(s) CDI > Dispositif de contrôle d'accès

100,00 € HT

Ajouter une signalétique du dispositif d'accès.



Lots techniques : Electricité
Priorité : 1
Dérogation : Non

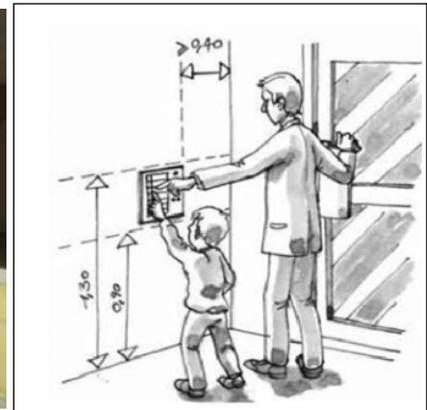


N° article : R. 111-19-2 - article 4

7 Distance d'un angle rentrant ou obstacle au fauteuil (Au minimum 40 cm)
Entrée(s) CDI > Dispositif de contrôle d'accès

400,00 € HT

Déplacer le dispositif afin qu'il se situe à plus de 40 cm de l'obstacle.



Valeur relevée : 0 cm
Lots techniques : Electricité
Priorité : 1
Dérogation : Non

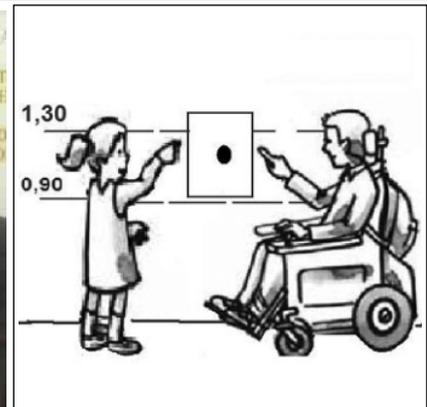


N° article : R.111-19-2 - article 4

8 Hauteur du dispositif (Compris entre 90 et 130 cm)
Entrée(s) CDI > Dispositif de contrôle d'accès

150,00 € HT

Modifier la hauteur du dispositif.



Valeur relevée : 145 cm
Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

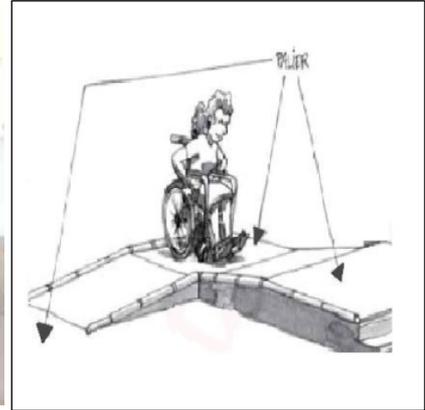


N° article : R. 111-19-2 - article 4

9 Présence d'une rampe d'accès (Doit être présent)
Entrée(s) CDI > Rampe(s)

2 400,00 € HT

Créer une rampe d'accès.



Lots techniques : Maçonnerie
Priorité : 1
Dérogation : Non

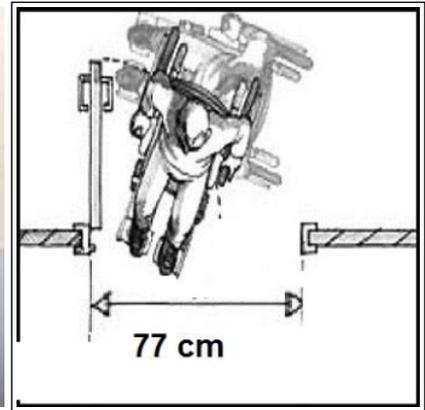


N° article : R. 111-19-2 article 2

10 Passage utile de 77cm (Au minimum 77 cm)
Porte(s) accès vestiaire

1 800,00 € HT

Remplacer la porte (sur mur porteur), pour assurer un passage utile de 77cm.



Valeur relevée : 72 cm
Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

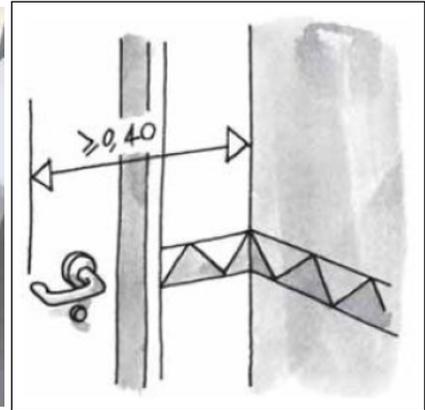


N° article : Circulaire du 20 avril 2009 annexe 9 et 10

11 Distance de la poignée à un angle rentrant ou obstacle au fauteuil (Doit être présent)
Porte(s) accès vestiaire

250,00 € HT

Installer une poignée rallongée.



Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

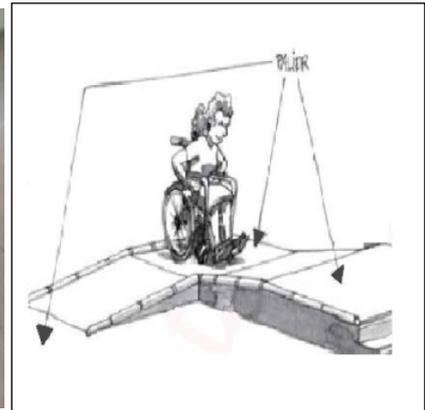


N° article : R. 111-19-2 - article 10

12 Présence d'une rampe d'accès (Doit être présent)
Rampe(s) marche accès vestiaire

2 400,00 € HT

Créer une rampe d'accès.



Lots techniques : Maçonnerie
Priorité : 1
Dérogation : Non

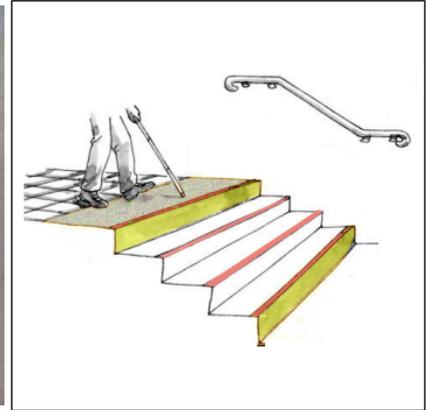


N° article : R. 111-19-2 article 2

13 Nez de marches contrastés et antidérapants (Doit être présent)
Rampe(s) marche accès vestiaire > Marche(s)

50,00 € HT

Installer des nez de marches contrastés et antidérapants sur toutes les marches



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

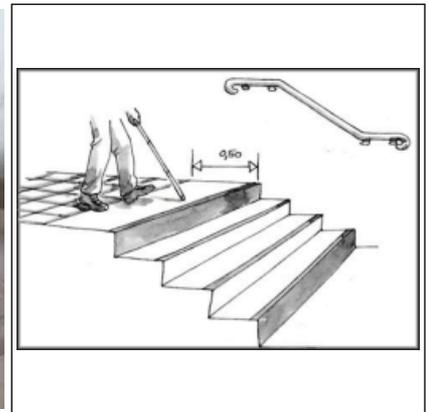


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

14 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Rampe(s) marche accès vestiaire > Marche(s)

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

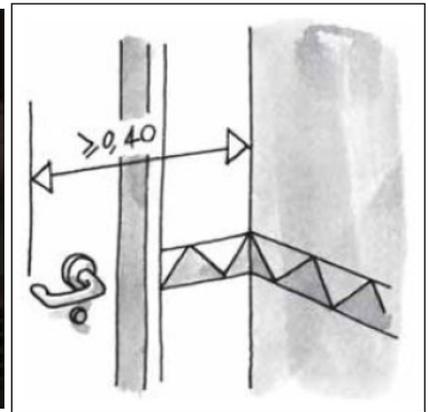


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

15 Distance de la poignée à un angle rentrant ou obstacle au fauteuil (Doit être présent)
Porte(s) accès réfectoire

250,00 € HT

Installer une poignée rallongée.



Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

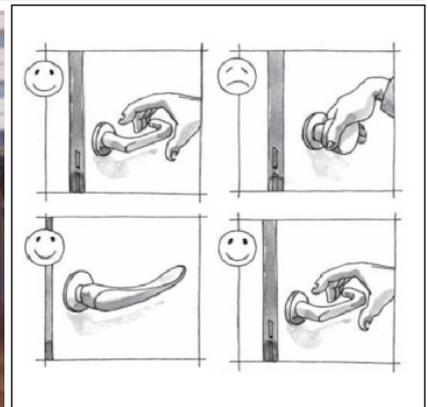


N° article : R. 111-19-2 - article 10

16 Poignée facilement préhensible (Doit être présent)
Porte(s) accès cuisine

120,00 € HT

Installer une poignée facilement préhensible.



Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

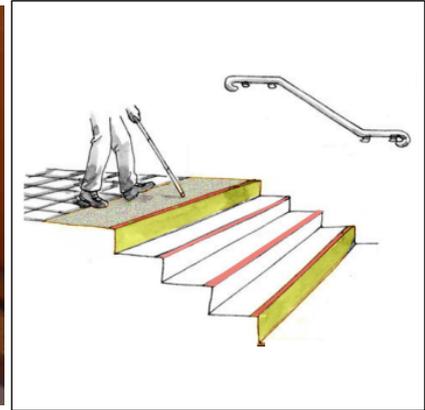


N° article : R.111-19-2 - article 10

17 Nez de marches contrastés et antidérapants (Doit être présent)
Marche(s) accès cuisine

50,00 € HT

Installer des nez de marches contrastés et antidérapants sur toutes les marches



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

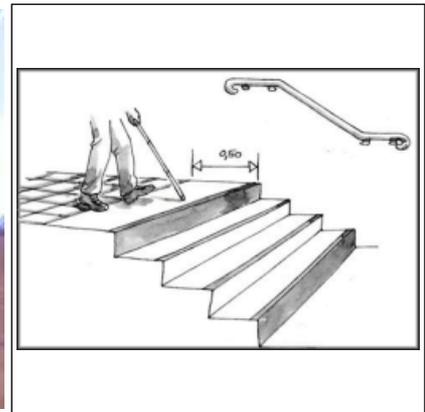
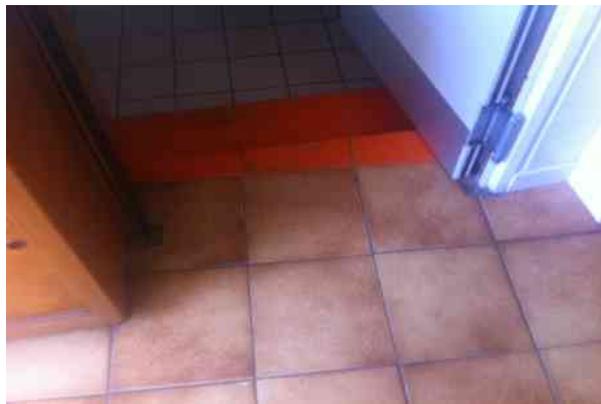


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

18 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Marche(s) accès cuisine

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

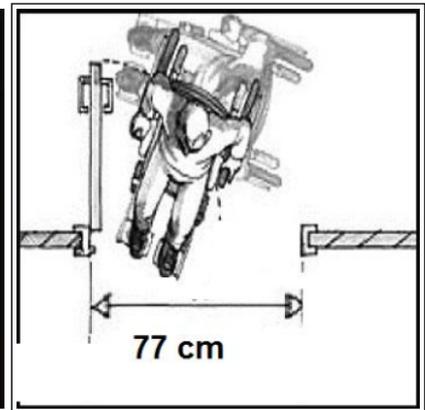


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

19 Passage utile de 77cm (Au minimum 77 cm)
Porte(s) accès cuisine / jardin

3 500,00 € HT

Remplacer la porte (sur mur porteur), pour assurer un passage utile de 77cm.



Valeur relevée : 74 cm
Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Oui

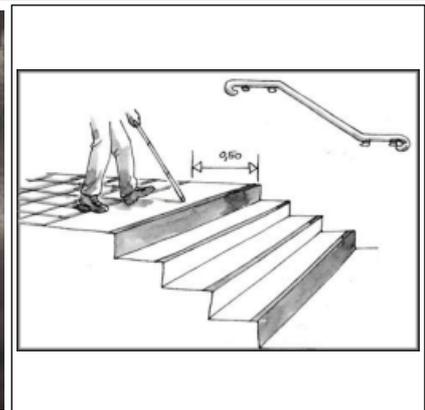


N° article : Circulaire du 20 avril 2009 annexe 9 et 10

20 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Escalier(s) accès cuisine / jardin > Volée(s) d'escalier

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

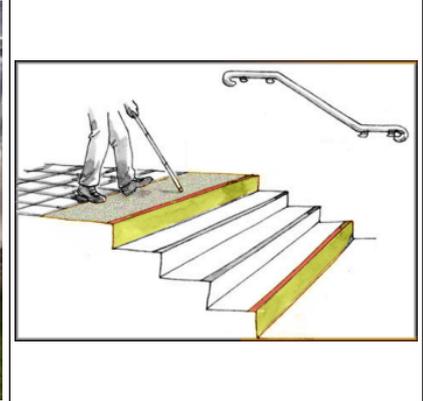


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

21 Contraste sur la hauteur de contremarche première et dernière marches (Doit être présent)
Escalier(s) accès cuisine / jardin > Volée(s) d'escalier

50,00 € HT

Marquer les première et dernière contremarches de la volée.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

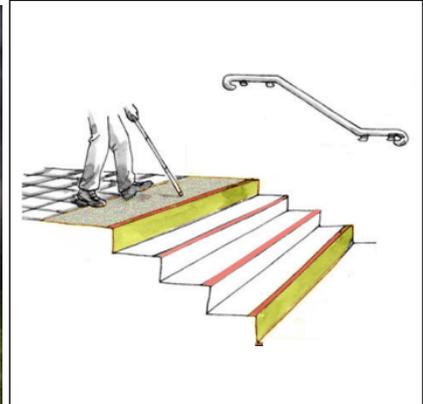


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

22 Nez de marches contrastés et antidérapants (Doit être présent)
Escalier(s) accès cuisine / jardin > Volée(s) d'escalier

50,00 € HT

Installer des nez de marches contrastés et antidérapants sur toutes les marches



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

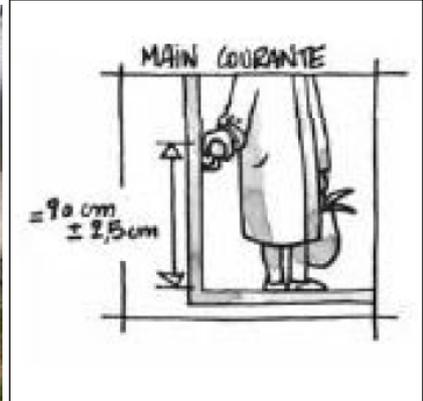


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

23 Main courante droite (en montant) (Doit être présent)
Escalier(s) accès cuisine / jardin > Volée(s) d'escalier

360,00 € HT

Créer une main courante faisant rambarde.



Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

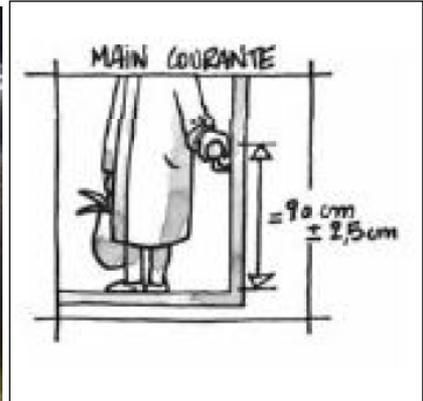


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

24 Main courante gauche (en montant) (Doit être présent)
Escalier(s) accès cuisine / jardin > Volée(s) d'escalier

1 100,00 € HT

Créer une main courante faisant rambarde.



Quantité : 2 unités

Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

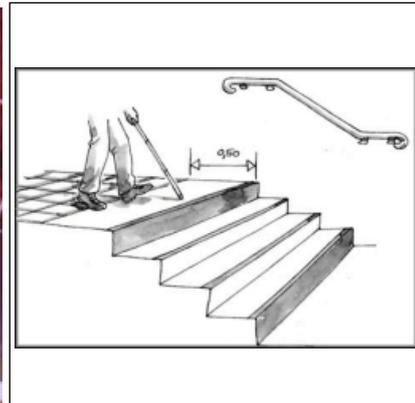
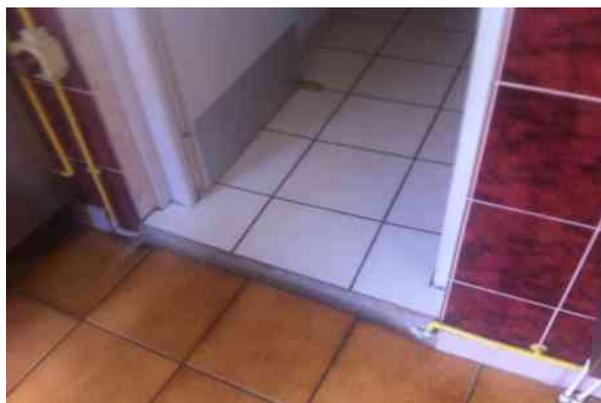


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

25 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Marche(s) accès chambre froide

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

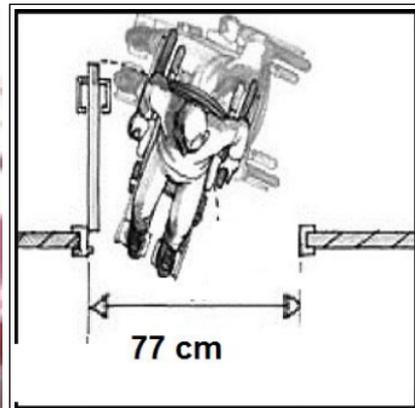


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

26 Passage utile de 77cm (Au minimum 77 cm)
Porte(s) accès chambre froide

1 800,00 € HT

Remplacer la porte (sur mur porteur), pour assurer un passage utile de 77cm.



Valeur relevée : 67 cm
Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

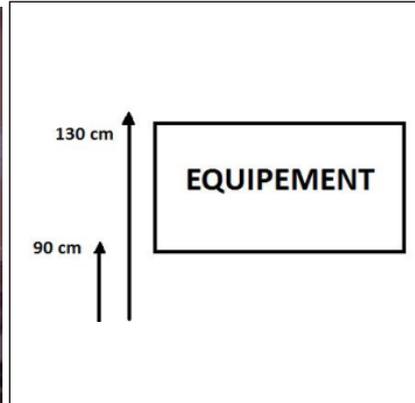


N° article : Circulaire du 20 avril 2009 annexe 9 et 10

27 Hauteur de l'équipement (Compris entre 90 et 130 cm)
Equipement(s) coupure générale cuisine

100,00 € HT

Déplacer l'interrupteur.



Valeur relevée : 175 cm
Lots techniques : Electricité
Priorité : 1
Dérogation : Non

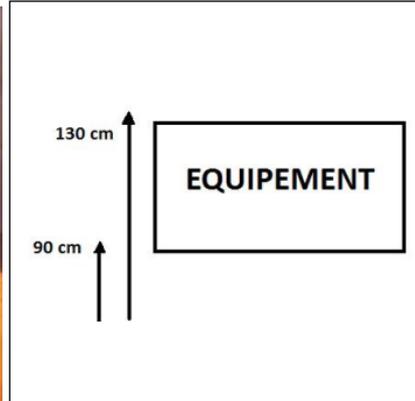


N° article : R. 111-19-2 - article 11

28 Hauteur de l'équipement (Compris entre 90 et 130 cm)
Equipement(s) alarme incendie réfectoire

150,00 € HT

Modifier la hauteur de l'équipement.



Valeur relevée : 170 cm
Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

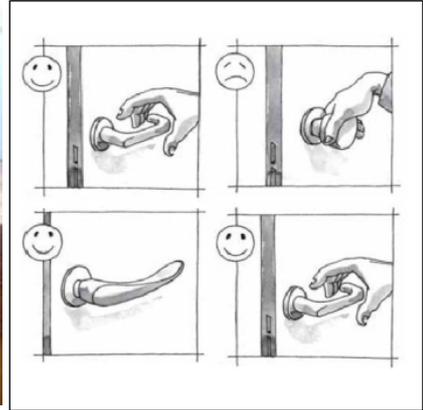


N° article : R. 111-19-2 - article 11

29 Poignée facilement préhensible (Doit être présent)
Porte(s) accès réfectoire / vestiaire

120,00 € HT

Installer une poignée facilement préhensible.



Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

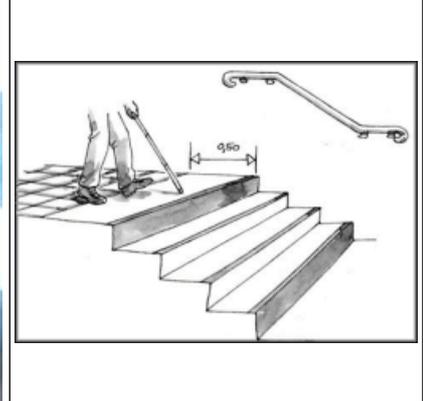


N° article : R.111-19-2 - article 10

30 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Marche(s) accès réfectoire / vestiaire

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

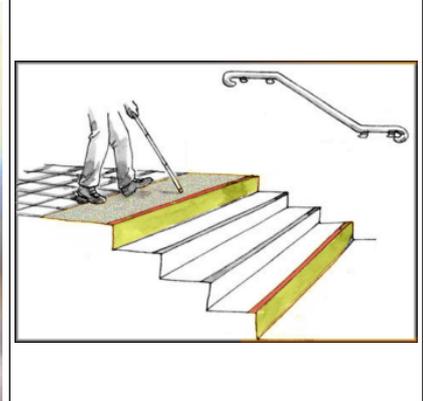


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

31 Contraste sur la hauteur de contremarche première et dernière marches (Doit être présent)
Marche(s) CDI

50,00 € HT

Marquer les première et dernière contremarches de la volée.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

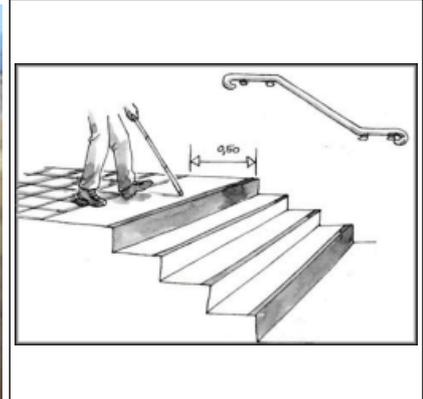


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

32 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Marche(s) CDI

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non



N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

33 Largeur de cheminement en circulation intérieure (Au minimum 120 cm)
Circulation intérieure La source

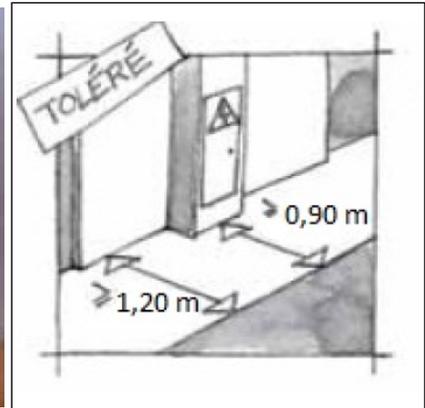
0,00 € HT

Elargir le cheminement (si pas de contrainte structurelle).

Valeur relevée : 84 cm
Lots techniques : Maçonnerie, Marquage / peinture, Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Oui



N° article : Arrêté du 8 déc 2014 / article 2



34 Passage utile de 77cm (Au minimum 77 cm)
Porte(s) accès vestiaire / CDI

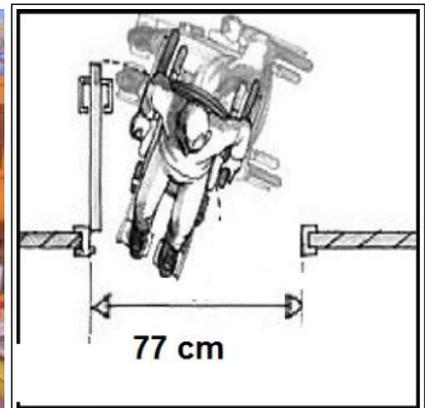
2 500,00 € HT

Remplacer la porte (sur mur porteur), pour assurer un passage utile de 77cm.

Valeur relevée : 67 cm
Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non



N° article : Circulaire du 20 avril 2009 annexe 9 et 10



35 Largeur de cheminement en circulation intérieure (Au minimum 120 cm)
Circulation intérieure salle voûtée

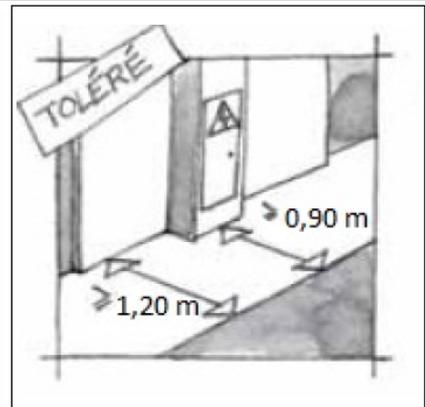
0,00 € HT

Elargir le cheminement (si pas de contrainte structurelle).

Valeur relevée : 83 cm
Lots techniques : Maçonnerie, Marquage / peinture, Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Oui



N° article : Arrêté du 8 déc 2014 / article 2



36 Nez de marches contrastés et antidérapants (Doit être présent)
Circulation intérieure salle voûtée > Marche(s)

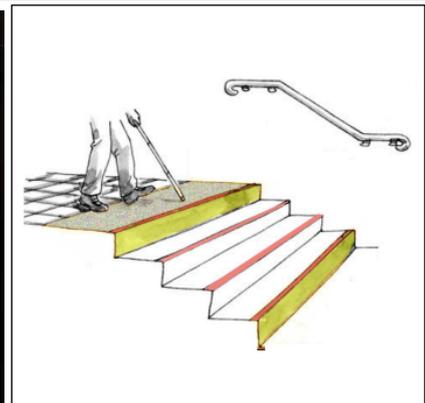
50,00 € HT

Contraster les nez de marches de l'escalier.

Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non



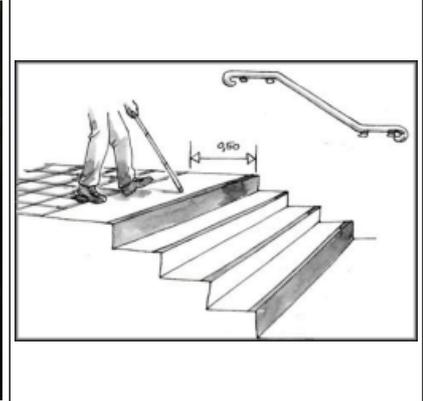
N° article : R. 111-19-2 | article 7-1



37 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Circulation intérieure salle voûtée > Marche(s)

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

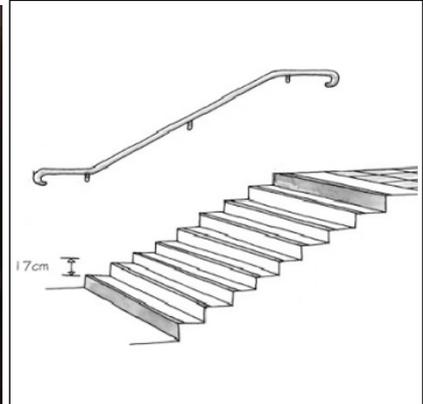


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

38 Hauteur des marches (Au maximum 17 cm)
Circulation intérieure salle voûtée > Marche(s)

2 400,00 € HT

Modifier la hauteur des marches (si travaux prévus).



Valeur relevée : 23 cm
Lots techniques : Maçonnerie
Priorité : 1
Dérogation : Non



N° article : Arrêté du 8 déc 2014 / article 7.1-I-1°

39 Palier de porte (Doit être présent)
Circulation intérieure salle voûtée > Porte(s)

0,00 € HT

Supprimer la porte.



Lots techniques : Equipement
Priorité : 1
Dérogation : Non

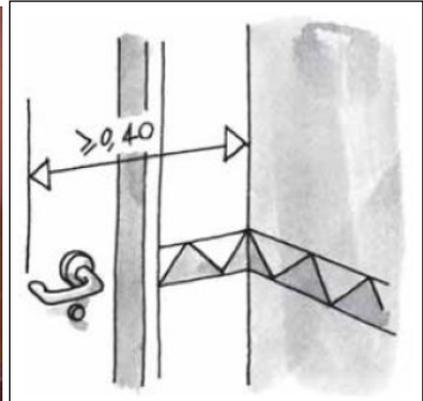


N° article : Article 10

40 Distance de la poignée à un angle rentrant ou obstacle au fauteuil (Doit être présent)
Circulation intérieure salle voûtée > Porte(s)

250,00 € HT

Installer une poignée rallongée.



Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

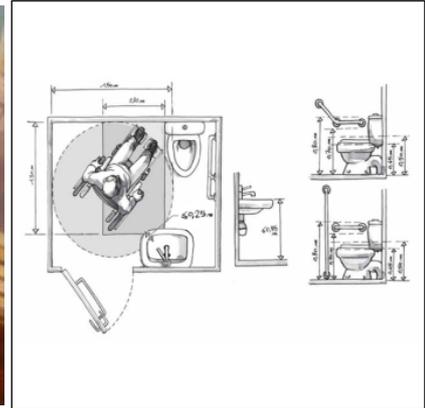


N° article : R. 111-19-2 - article 10

41 Au moins une cabine d'aisance adaptée (Doit être présent)
Cabinet(s) d'aisance adapté(s) sanitaires communs

4 600,00 € HT

Créer une cabine d'aisance adaptée.



Lots techniques : Plomberie / sanitaire
Priorité : 1
Dérogation : Non

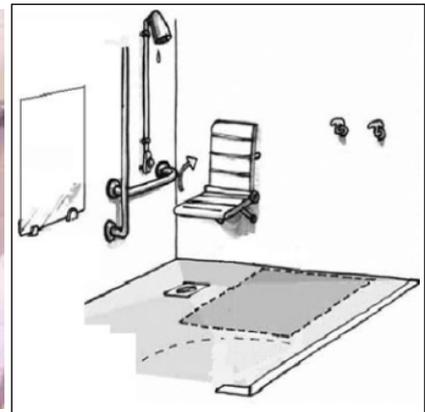


N° article : arrêté du 8 déc 14 / article 12-I

42 Siège de douche (Doit être présent)
Cabine(s) de douche(s) individuelle(s) sanitaires communs > Douche(s) adaptée(s)

480,00 € HT

Ajouter siège de douche.



Lots techniques : Plomberie / sanitaire
Priorité : 1
Dérogation : Non

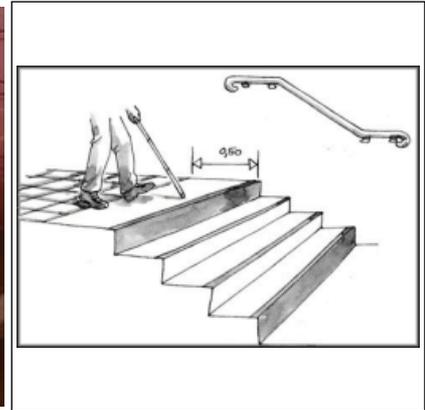


N° article : R. 111-19-2 - article 18

43 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Marche(s) sanitaires communs

800,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en haut de chaque volée.



Quantité : 4 unités

Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

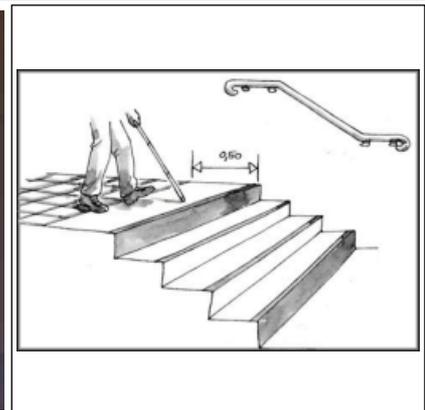
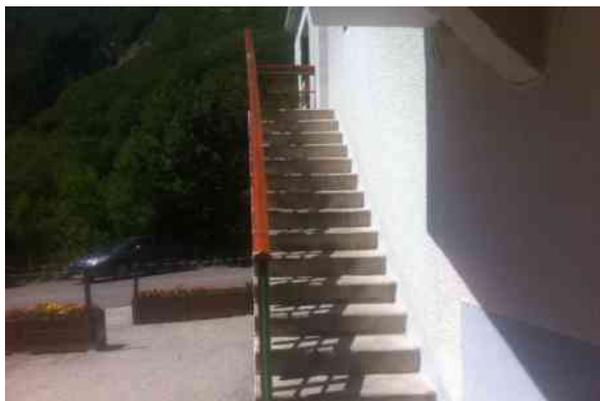


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

44 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Escalier(s) accès dortoir par cour > Volée(s) d'escalier

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

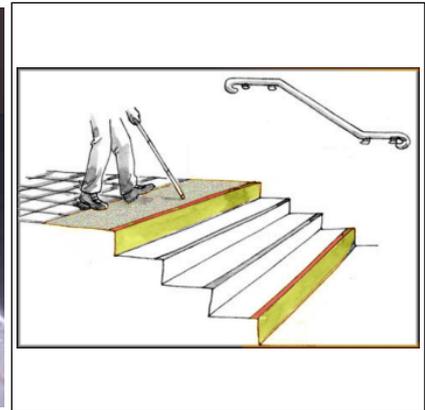


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

45 Contraste sur la hauteur de contremarche première et dernière marches (Doit être présent)
Escalier(s) accès dortoir par cour > Volée(s) d'escalier

50,00 € HT

Marquer les première et dernière contremarches de la volée.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

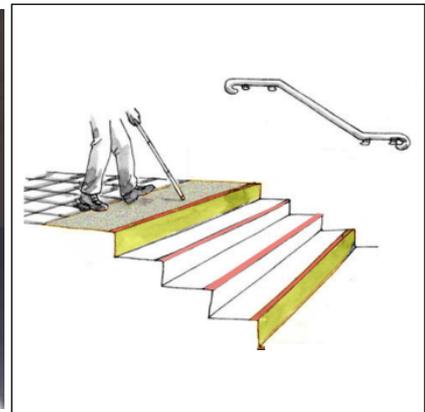
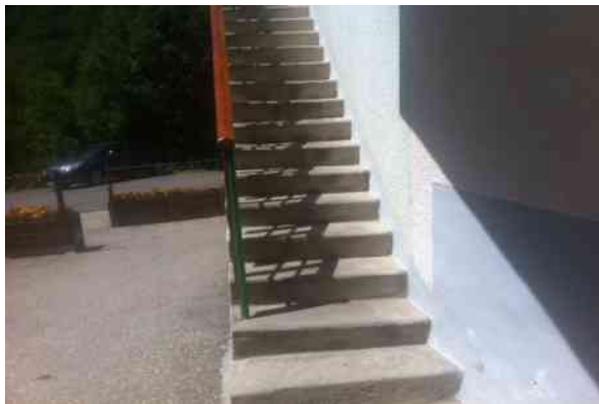


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

46 Nez de marches contrastés et antidérapants (Doit être présent)
Escalier(s) accès dortoir par cour > Volée(s) d'escalier

800,00 € HT

Installer des nez de marches contrastés et antidérapants sur toutes les marches



Quantité : 16 unités

Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

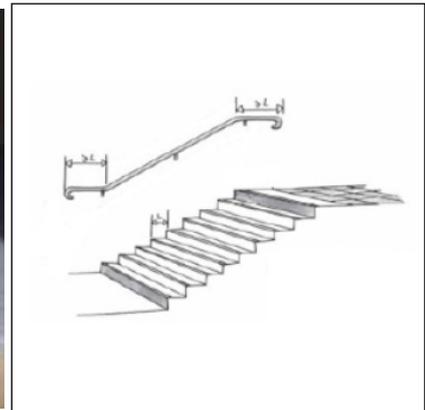


N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

47 Main courante gauche dépassant les premières et dernières marches (Doit être présent)
Escalier(s) accès dortoir par cour > Volée(s) d'escalier

200,00 € HT

Prolonger les mains courantes



Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

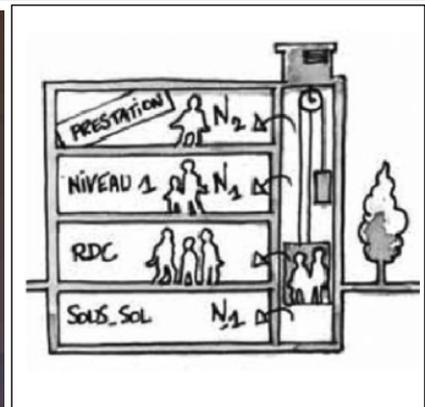
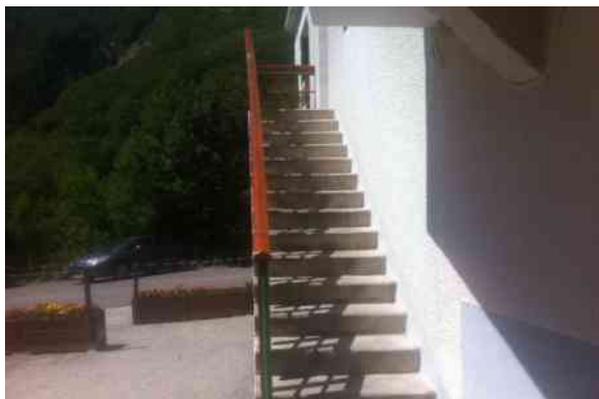


N° article : R.111-19-2 / article 7-1

48 Présence d'un appareil élévateur ou un ascenseur (Doit être présent)
Escalier(s) accès dortoir par cour > Appareil élévateur

16 000,00 € HT

Installer un appareil élévateur.



Lots techniques : Ascenseur
Priorité : 1
Dérogation : Oui

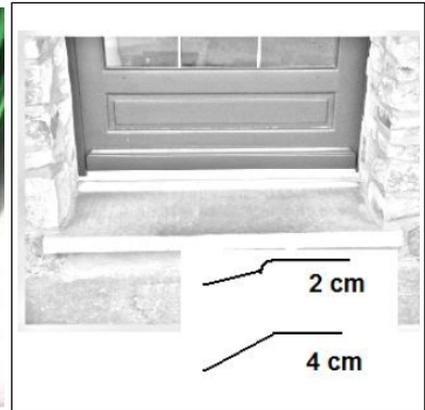


N° article : R. 111-19 - 2- article 11

49 Ressaut de seuil de porte (Ne doit pas être présent)
Porte(s) accès arrière dortoir "la source"

300,00 € HT

Supprimer le ressaut.



Lots techniques : Maçonnerie
Priorité : 1
Dérogation : Non

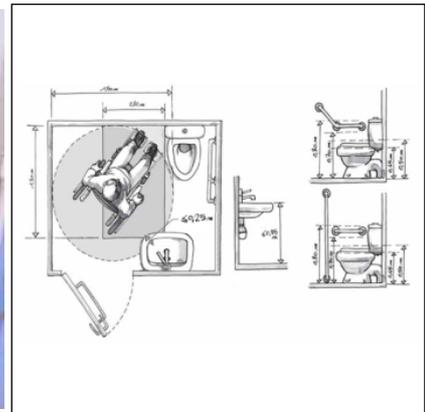


N° article : R. 111-19-2 | article 2

50 Au moins une cabine d'aisance adaptée (Doit être présent)
Cabinet(s) d'aisance adapté(s) 1er étage dortoir communs

4 600,00 € HT

Créer une cabine d'aisance adaptée.



Lots techniques : Plomberie / sanitaire
Priorité : 1
Dérogation : Non



N° article : arrêté du 8 déc 14 / article 12-I

51 Sol meuble (Ne doit pas être présent)
Circulation intérieure dortoir "la source"

60,00 € HT

Changer le revêtement de sol afin de le rendre non meuble (sol compacté).



Lots techniques : VRD
Priorité : 1
Dérogation : Non

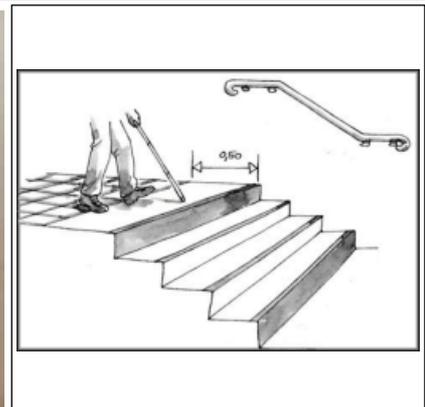


N° article : R.111-19-2 - article 2

52 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Circulation intérieure dortoir "la source" > Marche(s) douche commune 1er étage

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

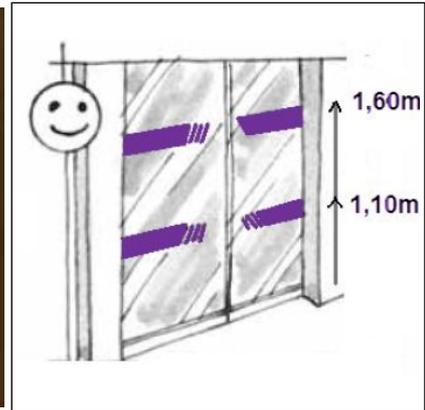


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

53 Marquage des parties vitrées importantes (Doit être présent)
Circulation intérieure dortoir "la source" > Porte(s) porte d'entrée dortoir

110,00 € HT

Marquer les parties vitrées de la porte.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

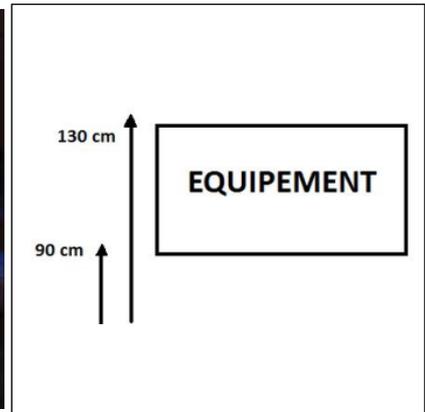


N° article : R. 111-19-2 - article 10

54 Hauteur de l'équipement (Compris entre 90 et 130 cm)
Circulation intérieure dortoir "la source" > Equipement(s) alarme incendie

150,00 € HT

Modifier la hauteur de l'équipement.



Valeur relevée : 140 cm
Lots techniques : Menuiserie
Priorité : 1
Dérogation : Non

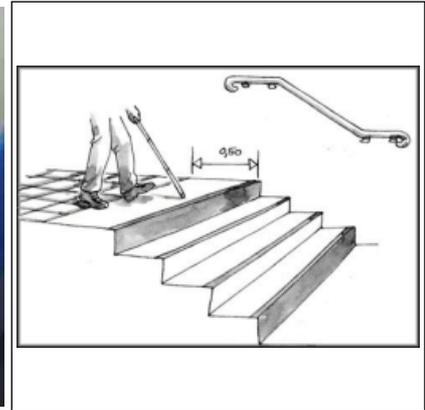


N° article : R. 111-19-2 - article 11

55 Appel de vigilance en partie haute (Doit être présent)
Circulation intérieure dortoir "la source" > Escalier(s) accès 2etage dortoir > Volée(s) d'escalier

200,00 € HT

Ajouter un dispositif d'éveil à la vigilance en partie haute.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non

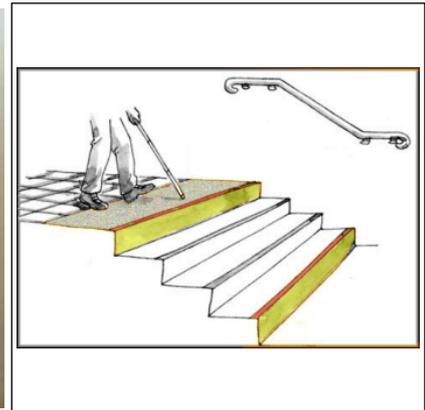


N° article : Arrêté du 8 déc 14 / Article 7.1-II-2°

56 Contraste sur la hauteur de contremarche première et dernière marches (Doit être présent)
Circulation intérieure dortoir "la source" > Escalier(s) accès 2etage dortoir > Volée(s) d'escalier

50,00 € HT

Marquer les première et dernière contremarches de la volée.



Lots techniques : Marquage / peinture
Priorité : 1
Dérogation : Non



N° article : R. 111-19-2 | article 7-1

57 Main courante droite (en montant) (Doit être présent)
Circulation intérieure dortoir "la source" > Escalier(s) accès 2^e étage dortoir > Volée(s) d'escalier

2 000,00 € HT

Créer une main(s) courante(s).

Quantité : 8 unités

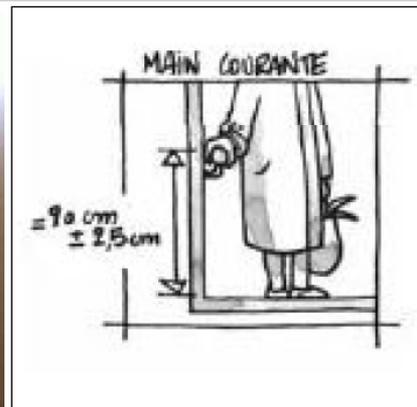
Lots techniques : Menuiserie

Priorité : 1

Dérogation : Non



N° article : R. 111-19-2 | article 7-1



58 Chambres adaptées (1 / 20, 2 / 50 puis + 1 par tranche de 50) (Doit être présent)
Circulation intérieure dortoir "la source" > Chambre(s)

25 000,00 € HT

Créer une chambre adaptée.

Lots techniques : Maçonnerie

Priorité : 1

Dérogation : Non



N° article : arrêté du 8 déc 14 / article 17-II-2°-a

